**No 7385**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

**Session ordinaire 2018 - 2019**

**PROJET DE LOI**

**portant modification de l’article 295 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet de modifier l’article 295 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 en le complétant par une disposition prévoyant expressément la faculté pour les partis politiques d’inclure dans la dénomination de leur liste, reproduite sur le bulletin de vote, les noms des partis politiques européens auxquels ils sont, le cas échéant, affiliés.

Par la modification projetée, il est donné suite à la décision UE/2018/994 du Conseil du 13 juillet 2018 modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, annexé à la décision 76787/CECA, CEE, Euratom du Conseil du 20 septembre 1976. En effet, la décision UE/2018/994 dispose dans son article 3*ter* que *« Les États membres peuvent autoriser que figurent sur les bulletins de vote le nom ou le logo du parti politique européen auquel est affilié le parti politique national ou le candidat à titre individuel. »*

Par ailleurs, il est proposé de supprimer les alinéas 7 à 10 de l'article 295 de la loi précitée. Ces derniers sont devenus superfétatoires suite à la séparation dans le temps des élections législatives et européennes.